

Direction de
l'Administration Communale
1er Bureau

Constitution du 3ème syndicat
d'électrification de l'Arron-
dissement de Dunkerque

LE PREFET DE LA REGION DU NORD
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu le Code Municipal ;

Vu l'ordonnance n° 59-29 du 5 Janvier 1959 sur les
syndicats de Communes ;

Vu les délibérations concordantes des Conseils Muni-
cipes des Communes d'ARNEKE, BAILLEUL, BAMBEQUE, BAVINCHOVE, BOESE
GHEM, BERGUES, BERTHEN, BLERNE, BISSEZEELE, BLARINGHEM, BOESCHEPE,
BORRE BROXELLE, BUYSSCHEURE, CAESTRE, COUDEKERQUE, CROCHTE, CASSEL,
DRINCHAM, EBBLINGHEM, BECKE, ERINGHEM, ESQUELBECCQ, ESTAIRES,
FLETRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HAVERSKERQUE, HAZEBROUCK,
HERZEELE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM,
LA GOGUE, LE DOULIEU, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, LYNDE, MERRIS,
MERVILLE, METREN, MORBECQUE, NEUF BERQUIN, NOORDPEENE, OCHTEZEELE,
OOST-CAPPEL, OUDEZEELE, OXELAERE, PITGAM, PRADELLES, QUADYPRE,
RENESCURE, REXPOEDE, RUBROUCK, Ste MARIE CAPPEL, St JANS CAPPEL,
St SYLVESTRE CAPPEL, SERCUS, SOCX, STAPLE, STEENBECQUE, STENNE,
STEENVOORDE, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, VIEUX BERQUIN,
WALLON CAPPEL, WARHEM, WEMAERS CAPPEL, WEST CAPPEL, WIRNEZEELE,
WORMHOUDT, WYLDER, ZEGGERS CAPPEL, ZERNEZEELE, ZUYTPEENE
décidant de donner leur adhésion au 3ème syndicat d'électrifica-
tion de l'Arrondissement de Dunkerque, chargé notamment d'exercer
la procédure de révision des concessions de distribution d'énergie
électrique ;

Vu l'avis de M. le Sous-Préfet de DUNKERQUE en date
du 24 Janvier 1966 ;

Vu l'avis de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural,
des Eaux et des Forêts Directeur départemental de l'Agriculture
en date 10 Mars 1966 ;

Vu l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaus-
sées chargé du contrôle des Distributions d'énergie électrique
en date du 20 Mai 1966 ;

Vu l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et
Chaussées chargé de la 1ère Circonscription électrique en date
du 21 Mai 1966 ;

Vu l'avis de M. le Trésorier Payeur Général en date du
9 Juin 1966 ;

A R R E T E :

Article 1er - Il est créé entre les communes d'ARNEKE, BAILLEUL, BAMBECQUE, BAVINCHOVE, BERGUES, BERTHEN, BIERNE, BISSEZEELE, BLARINGHEM, BOESCHEPE, BOESEBHEM, BORRE, BROXELLE, BUYSSCHEURE, CAESTRE, CASSEL, COUDEKERQUE, CROCHTE, DRINCHAM, EBBLINGHEM, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, ESTAIRES, FLETRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HAVERSKERQUE, HAZEBROUCK, HERZEELE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LA GORGUE, LE DOULIEU, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, LYNDE, MERRIS, MERVILLE, METEREN, MORBECQUE, NEUF BERQUIN, NOORDPEENE, OCHEZEELE, OOST CAPPEL, OUDEZEELE, OXELABRE, PITGAM, PRADELLES, QUAEDEPRE, RENESCURE, REXPOEDE, RUBROUCK, Ste MARIE CAPPEL, St SYLVESTRE CAPPEL, St JANS CAPPEL, SERCUS, SOCK, STAPLE, STEENBECQUE, STEENE, STEENVOORDE, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, VIEUX BERQUIN, WALLON CAPPEL, WARHEM, WEMAERS CAPPEL, WEST CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUDT, WYLDER, ZEGGERS CAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE un 2ème syndicat d'électrification de l'Arrondissement de Dunkerque.

Article 2 - Le syndicat sera administré par un Comité formé de deux délégués par commune intéressée, lesquels seront désignés par les Conseils Municipaux au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Article 3 - Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Le siège du syndicat est fixé à HAZEBROUCK.

Article 5 - Les fonctions de Receveur du syndicat seront exercées par M. le Receveur Municipal d'HAZEBROUCK.

Article 6 - Les communes syndiquées coopéreront aux dépenses à inscrire au budget du syndicat selon les formes prévues par les mêmes délibérations concordantes.

Article 7 - Le comité du syndicat se réunira dès que ses membres auront été désignés et élus. Il adoptera les statuts, nommera son bureau et établira le budget du syndicat pour l'exercice 1966.

.../...

Article 8 - M. le Secrétaire Général du Nord et M. le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet, du point de vue budgétaire, à compter du 1er Juillet 1966.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à :

- MM. les Maires des Communes intéressées
- M. le Trésorier Payeur Général du Nord
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées chargé de la 1ère Circonscription électrique
- M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts Directeur départemental de l'Agriculture.

Fait à Lille, le 24 Juin 1966.

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
F. BOURGIN.

Pour expédition conforme,
Le Chef de Bureau délégué.

